

Le Premier Ministre

N° 5815/SG

Paris, le 7 octobre 2015

à

Mesdames et Messieurs les ministres et
secrétaires d'État

Objet : Circulaire relative au cadre stratégique commun de modernisation des archives
PJ : 1

Levier incontournable de la modernisation de l'action publique, l'outil numérique est essentiel à la mise en œuvre de la politique publique des archives. Son développement impose, pour garantir la fiabilité et l'authenticité des données, un renforcement de la gestion des archives dès la création des données.

Afin de mettre l'administration en mesure de répondre à ces défis, le délégué interministériel aux Archives de France, qui préside le comité interministériel aux Archives de France, s'est vu confier la définition d'un cadre stratégique commun de modernisation des archives, en application de l'article 2 du décret n°2012-479 du 12 avril 2012 relatif au délégué interministériel aux Archives de France et au comité interministériel aux Archives de France.

Ce cadre donne la priorité au développement de l'archivage numérique au sein des administrations de l'État et des services publics d'archives, sous le contrôle scientifique et technique de l'administration des archives.

Dans cet objectif, le programme interministériel VITAM, inscrit au programme des investissements d'avenir, permettra de développer un logiciel interministériel à la disposition de l'ensemble des administrations afin de classer, conserver et sécuriser les documents numériques qu'elles produisent.

Les actions devant être menées porteront également, sous la responsabilité des ministères concernés, sur le développement de plates-formes d'archivage numérique et sur l'appui au développement de plates-formes mutualisées pour les collectivités territoriales. Le délégué interministériel aux archives de France veillera à mutualiser l'expertise développée par l'ensemble des personnes publiques en matière de pérennisation de l'information numérique.

L'archivage numérique nécessite une collaboration étroite entre les personnels scientifiques des archives, les services à l'origine des données et les directions des systèmes d'information, pour prendre en compte les durées de conservation des données et documents numériques dans les applications métiers et prévoir leur transfert vers les plates-formes d'archivage.

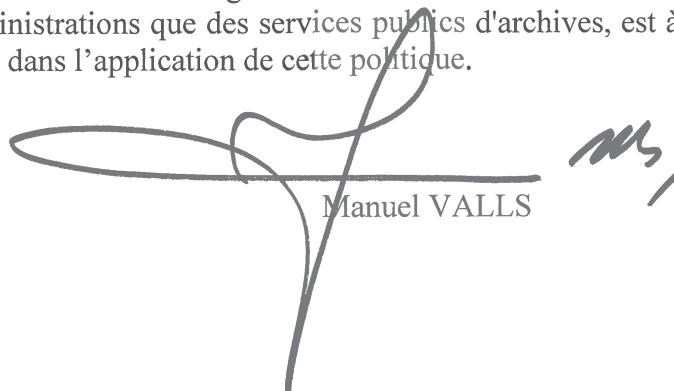
Parallèlement à l'archivage numérique, la numérisation des grandes sources intéressant l'histoire et la diffusion en ligne des ressources archivistiques seront poursuivies. L'interopérabilité et les liens entre ces ressources seront privilégiés en s'appuyant sur les normes partagées dans ce domaine et sur les technologies du Web 2.0 et du Web sémantique. Le portail interministériel aux archives de France constituera l'agrégateur pour la France des ressources archivistiques, à destination, notamment, des portails européens (portail européen des archives, Européana).

Par ailleurs, l'accès des citoyens aux archives sera favorisé. L'offre à destination des publics devra être variée et adaptée à la diversité des attentes. Cela suppose à la fois le développement d'actions à destination du grand public et le renforcement des partenariats avec le monde de la recherche.

Il est en outre prévu la mise en place de différentes actions concourant à l'amélioration de la gestion des archives. Ces actions visent à systématiser la conservation préventive des collections et à soutenir les projets de construction de bâtiments d'archives offrant les meilleures conditions de conservation.

Le cadre stratégique commun que vous trouverez joint à la présente circulaire décline ces orientations sous la forme de treize objectifs. La poursuite de ces objectifs contribuera à préserver le patrimoine archivistique de l'Etat, porteur de notre histoire commune. Les archives étant le patrimoine de tous, j'attends une implication forte de vos ministères.

Le délégué interministériel aux archives de France chargé de coordonner la mise en œuvre de ces orientations, tant au sein des administrations que des services publics d'archives, est à votre disposition pour vous accompagner dans l'application de cette politique.



Manuel VALLS



**Cadre stratégique commun
de modernisation des archives
et de gestion de la performance**

Septembre 2015

Sommaire

1. D'où part-on ?.....	4
1.1. Le délégué interministériel et le comité interministériel aux Archives de France.....	4
1.2. Les administrations des Archives.....	4
1.2.1. Le service interministériel des Archives de France de la direction générale des patrimoines.....	4
1.2.2 Le réseau national du service interministériel des Archives de France.....	5
Les Archives nationales.....	5
Les services d'archives départementales.....	5
Les services d'archives dérogatoires au droit commun.....	6
1.2.3. L'administration des archives du ministère des affaires étrangères et du développement international et son réseau.....	7
1.2.4. L'administration des archives du ministère de la défense et son réseau..	7
1.3. La gestion des archives chez les services producteurs.....	8
1.3.1. Le réseau national du service interministériel des Archives de France....	8
À l'échelon central.....	8
À l'échelon local.....	9
1.3.2. Le réseau du ministère des affaires étrangères et du développement international.....	10
1.3.3. Le réseau du ministère de la défense.....	10
2. Pourquoi ? Une modernisation à conforter.....	11
2.1. L'audit sur les archives de l'État de 2007 ; le rapport Quénet de 2011 : des préconisations importantes pour améliorer la prise en charge des archives courantes et intermédiaires.....	11
2.2. Les services d'archives, acteurs d'un accès facilité aux archives sur internet	15
2.3. Un bilan contrasté.....	16
3. Vers où ?.....	18
3.1. Axe stratégique n°1-Concourir à l'e-administration par le développement de l'archivage numérique.....	18
3.1.1. Objectif n°1 : Doter l'administration de l'État d'un socle d'archivage numérique et permettre sa réutilisation la plus large (programme VITAM).....	18
3.1.2. Objectif n°2 : Renforcer le soutien de l'État aux collectivités territoriales pour le développement de l'archivage numérique.....	19
3.1.3. Objectif n°3 : Améliorer la prise en compte du cycle de vie et de l'archivage numérique au sein des applications métier.....	20
3.2. Axe stratégique n°2-Favoriser l'accès des citoyens aux archives.....	20
3.2.1. Objectif n°4 : Refonder une nouvelle politique des publics pour les archives.....	20
3.2.2. Objectif n°5 : Développer une offre en ligne adaptée aux attentes des internautes.....	21
3.2.3. Objectif n°6 : Définir les nouvelles stratégies de numérisation des ressources archivistiques.....	22
3.3. Axe stratégique n°3-Conforter les missions portant sur la gestion des fonds d'archives.....	25
3.3.1. Objectif n° : Favoriser des investissements structurants.....	25
3.3.2. Objectif n°8 : Systématiser les politiques de conservation préventive des collections.....	25

3.3.3. Objectif n°9 : Développer le mécénat en faveur des acquisitions d'archives privées.....	26
4. Comment ?.....	26
4.1. Axe stratégique n°4-Consolider la coordination interministérielle.....	26
4.1.1. Objectif n°10 : Disposer de référentiels partagés pour une meilleure gestion des archives.....	26
4.1.2. Objectif n°11 : Mieux assurer la coordination interministérielle de la fonction archives.....	27
4.2. Axe stratégique n°5-Optimiser la fonction archives en mettant en place de nouveaux modes organisationnels.....	28
4.2.1. Objectif n°12 : Promouvoir une meilleure gestion de l'information.....	28
4.2.2. Objectif n°13 : Accompagner la transformation des services publics d'archives territoriaux dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales	29
Annexes.....	32
Liste des sigles utilisés.....	33
Listes des axes stratégiques et objectifs du cadre stratégique, avec les échéances associées.....	35

1. D'où part-on ?

1.1. Le délégué interministériel et le comité interministériel aux Archives de France

Depuis le décret n° 2012-479 du 12 avril 2012, l'administration des Archives dispose d'un délégué interministériel aux Archives de France (DIAF), placé auprès du Premier ministre, qui élabore et propose la politique de l'État en matière d'archives, et d'une instance de pilotage, le comité interministériel aux Archives de France (CIAF), dont le secrétariat est assuré par le directeur chargé des archives de France.

Le CIAF réunit le directeur chargé des Archives de France (ministère de la culture et de la communication), le directeur des archives diplomatiques (ministère des affaires étrangères et du développement international), le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives (ministère de la défense), ainsi que le chef du service de l'environnement professionnel aux ministères économiques et financiers, les responsables de la modernisation des politiques publiques (Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique) et des relations avec les collectivités territoriales (direction générale des collectivités locales).

Le 1° de l'article 2 du décret n° 2012-479 prévoit l'élaboration d'un cadre stratégique commun de modernisation des archives et de gestion de la performance soumis à l'approbation du Premier Ministre. Tel est l'objet du présent document.

Ce cadre sera un levier essentiel pour une meilleure coordination de la politique des Archives par l'État entre, d'une part, le service interministériel des Archives de France et, d'autre part, les directions des archives des ministères des affaires étrangères et du développement international et de la défense.

1.2. Les administrations des Archives

1.2.1. Le service interministériel des Archives de France de la direction générale des patrimoines

Le service interministériel des Archives de France (SIAF), un des services métiers de la direction générale des patrimoines au ministère de la culture et de la communication¹, exerce toutes les attributions confiées à l'administration des archives par le code du patrimoine (livres I, II et VII), à l'exception de celles qui concernent les archives des ministères des affaires étrangères et du développement international et de la défense, ainsi que des services et établissements qui en dépendent ou y sont rattachés².

Le SIAF conçoit, pilote et contrôle l'action de l'État en matière d'archives à des fins administratives, civiles, historiques et culturelles.

À ce titre, il :

• exerce le contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives de l'ensemble des

1 La direction générale des patrimoines regroupe les services métiers suivants : archives, musées, architecture, patrimoine (arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines).

2 *Code du patrimoine*, art. R. 212-1.

producteurs d'archives publiques³ ;

- coordonne et anime le réseau des Missions des Archives placées auprès des grands départements ministériels ;
- assure l'unité du travail scientifique des services d'archives grâce à son activité normative ;
- est l'autorité de rattachement des trois services à compétence nationale (SCN) des Archives nationales (art. R. 212-8 du code du patrimoine) ;
- anime et initie des projets de valorisation scientifique et culturelle à destination du grand public et du monde de la recherche, en histoire et en sciences humaines notamment ;
- assiste les collectivités territoriales dans la responsabilité d'administrer les services départementaux d'archives que les lois de décentralisation leur ont confiée ;
- contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques mémorielles.

1.2.2 Le réseau national du service interministériel des Archives de France

<p>4911 agents dont 794 fonctionnaires d'État et 4117 agents territoriaux⁴ 3 480 kilomètres linéaires (kml) conservés dans les services publics d'archives dont 80,5 collectés en 2012</p>
--

Les Archives nationales

Il y a trois SCN des Archives nationales :

- les **Archives nationales** (sites de Paris, Fontainebleau et site de Pierrefitte-sur-Seine), créées en 1790, qui sont chargées des archives centrales de l'État et de ses opérateurs (300 kilomètres linéaires d'archives).
- les **Archives nationales d'Outre-mer**, constituées en 1966 à Aix-en-Provence, pour les archives des ministères chargés des anciennes colonies françaises et celles transférées de ces colonies et de l'Algérie au moment des indépendances, entre 1954 et 1962 (38 kilomètres linéaires d'archives) ;
- les **Archives nationales du monde du travail**, à Roubaix, qui sont chargées depuis 1993 des archives d'entreprises, de banques, de syndicats et d'associations (40 kilomètres linéaires d'archives).

Les services d'archives départementales

Les archives départementales ont été créées en 1796. En application de la loi de décentralisation du 22 juillet 1983, elles dépendent depuis 1986 des conseils généraux.

Toutefois elles sont tenues d'accueillir et de gérer les archives des services déconcentrés de l'État ayant leur siège dans le département⁵. Par ailleurs, les archives départementales reçoivent en dépôt les archives centenaires des communes de moins de deux mille habitants⁶. Elles conservent actuellement près de 2500 kilomètres linéaires d'archives.

3 *Code du patrimoine*, art. R. 212-3.

4 Chiffres rapport annuel 2012.

5 Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et *code du patrimoine*, art. L. 212-8.

6 *Code du patrimoine*, art. L. 212-11.

Si les archives départementales sont des services décentralisés, leurs directeurs sont obligatoirement des conservateurs du patrimoine de la fonction publique d'État, mis à disposition des conseils généraux⁷, dont les postes sont financés par le ministère de la culture et de la communication⁸.

Ce statut acté par le législateur est justifié, d'une part, par l'importance des archives des services déconcentrés de l'État conservées par les archives départementales (65% des fonds) et, d'autre part, par le contrôle scientifique et technique de l'État exercé sur les archives des services de l'État, comme sur celles des collectivités⁹ et de tous les autres producteurs d'archives publiques, à l'exception des ministères des affaires étrangères et du développement international et de la défense.

Pour les mêmes raisons, l'État participe au financement des bâtiments d'archives (construction ou aménagement).

Les services d'archives dérogatoires au droit commun

L'article L. 212-4 du code du patrimoine prévoit que, par exception¹⁰, l'administration des archives autorise un service producteur à assurer lui-même la conservation de ses archives, au-delà de leur durée d'utilité administrative, celui-ci doit alors présenter des conditions satisfaisantes de conservation et d'accès aux documents. Une telle dérogation au droit commun fait l'objet d'une convention, par nature révocable, entre l'administration des Archives et le service demandeur¹¹.

Cette exception a été accordée pour le moment essentiellement à des services centraux ou des opérateurs nationaux. On peut citer par exemple les ministères économiques et financiers, la préfecture de police, l'Institut national de la propriété industrielle ou encore le commissariat à l'énergie atomique.

Le SAEF

Le service des archives économiques et financières (SAEF) a été créé en 1971 en substitution à la mission des Archives nationales ouverte en juillet 1955 par la direction des Archives de France. Après avoir été régi par un arrêté signé des ministres chargés de la culture et des finances, il bénéficie désormais d'une convention signée avec le SIAF le 28 janvier 2013. Le SAEF assure le contrôle technique et scientifique auprès des ministères économiques et financiers et des établissements publics nationaux et des opérateurs de l'État qui en relèvent. Il collecte les archives historiques correspondantes, qu'il conserve dans son centre de Savigny-le-Temple (Seine-et-Marne). Ce centre comprend 40 km² d'archives historiques ou à vocation historique, 70 000 ouvrages et 3 500 objets. Le SAEF dispose aussi d'une plateforme d'archivage électronique pour les archives électroniques à vocation historique.

7 Comme, parfois, certains de leurs adjoints scientifiques.

8 *Code du patrimoine*, art. L. 212-9. Le ministère de la culture et de la communication met également à disposition des conseils généraux, pour leurs services d'archives départementales, sans contrepartie financière, d'autres personnels scientifiques (chargés d'études documentaires et secrétaires de documentation).

9 Le contrôle scientifique et technique est une mission régalienne. Une collectivité ne pouvant exercer une tutelle sur une autre (code général des collectivités territoriales, art. L. 1111-3).

10 La règle commune est le versement aux Archives nationales.

11 Préalablement à cette convention, une inspection permet de vérifier que les critères justifiant la dérogation sont bien réunis.

1.2.3. L'administration des archives du ministère des affaires étrangères et du développement international et son réseau

96 agents 113,3 kml conservés dont 4,86 collectés en 2012
--

La création d'un service des Archives au ministère des affaires étrangères et du développement international remonte au XVII^e siècle. Son domaine de compétence et ses missions sont définis actuellement par le code du patrimoine et concernent à la fois les archives intermédiaires, les archives définitives ou encore les archives privées qui sont acquises par le ministère à titre de don, de legs, de cession ou de dation¹².

Conformément au décret n° 2012-1511 du 28 décembre 2012 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, la direction des archives est l'administration des archives du ministère des affaires étrangères. Outre les attributions mentionnées ci-dessus, elle exerce d'autres missions spécifiques définies à l'article 11, comme la conservation des originaux des engagements internationaux de la France, la production et la conservation des cartes géographiques, la publication des documents diplomatiques français et des livres ayant trait aux archives diplomatiques, tandis qu'elle représente le ministère des affaires étrangères et du développement international à la commission internationale pour le service international de recherches et dans les institutions internationales compétentes en matière d'archives.

Les fonds et collections dont elle assure la conservation dans ses deux centres de La Courneuve et de Nantes concernent les archives produites et reçues par l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et du développement international depuis la création de celui-ci (1593), par les postes diplomatiques et consulaires, par les ministères délégués et secrétariats d'État placés auprès de ce ministère, par les établissements publics sous sa tutelle et par le ministère de la coopération après 1983. Les Archives diplomatiques comprennent aussi les archives des protectorats (Maroc, Tunisie) et mandats (Syrie-Liban), de l'administration française en zone française d'occupation en Allemagne et en Autriche et des archives privées de diplomates.

1.2.4. L'administration des archives du ministère de la défense et son réseau

900 agents 580 kml conservés dont 14 collectés en 2012

« Les services d'archives relevant du ministère de la défense assurent la gestion des archives provenant de l'ensemble des forces, services, établissements et organismes des armées ainsi que des services et établissements dont le rattachement aux services d'archives de ce ministère est prévu par décret. Ils assurent à ce titre :

- 1° Le contrôle de la conservation des archives courantes ;
- 2° La conservation ou le contrôle de la conservation des archives intermédiaires ;
- 3° La conservation, la sélection, le classement, l'inventaire et la communication

¹² Code du patrimoine, art. R. 212-5.

des documents conservés dans les dépôts centraux et annexes des archives ;

4° La conservation, la sélection, le classement, l'inventaire et la communication des archives privées qui sont acquises par le ministère ou qui lui sont remises à titre de don, de legs, de cession, de dépôt révocable ou de dation au sens de l'article 1131 et du I de l'article 176 bis du code général des impôts »¹³.

Les archives de la défense, constituées depuis le XVII^e siècle, sont conservés par deux services principaux, le service historique de la défense (SHD) et l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD), ainsi que par sept services d'archives intermédiaires spécialisés le plus souvent au profit d'un seul producteur.

Le SHD est un service à compétence nationale placé sous l'autorité du directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA). L'ECPAD est un établissement public administratif placé sous la tutelle du directeur de la communication de défense (DICOD). Les services d'archives intermédiaires sont placés sous l'autorité des administrations centrales dont ils collectent les archives.

La DMPA pilote la politique des archives et assure le contrôle scientifique et technique sur les services d'archives intermédiaires.

Une forte particularité de la fonction archives au ministère de la défense est qu'elle s'est vu attribuer des missions administratives et réglementaires habituellement réparties dans les services centraux des autres ministères. Le rôle des services d'archives de la défense va bien au-delà de la collecte, la conservation et la communication des documents. Leur action pour l'établissement des droits individuels est particulièrement importante, ainsi que pour la qualification des unités combattantes. La dénomination « service d'archives » recouvre ainsi bien plus de missions, différentes selon les services, au ministère de la défense.

1.3. La gestion des archives chez les services producteurs

Tout organisme produisant des archives publiques est pleinement responsable des archives qu'il produit ou reçoit pendant toute leur durée d'utilité administrative, sous le contrôle scientifique et technique de l'administration des archives. Le contrôle scientifique et technique de l'État porte sur les conditions de gestion, de collecte, de sélection et d'élimination, ainsi que sur le traitement, le classement, la conservation et la communication des archives.¹⁴

À l'exception des collectivités, tout organisme produisant des archives publiques est dans l'obligation de verser ses archives à un service public d'archives central ou départemental.

1.3.1. Le réseau national du service interministériel des archives de France

À l'échelon central

Le contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des administrations centrales et des opérateurs nationaux de l'État est exercé par les chefs de missions du SIAF¹⁵.

¹³ Code du patrimoine, art. R. 212-6.

¹⁴ Code du patrimoine, art. L. 212-4.

¹⁵ Code du patrimoine, art. R. 212-4.

La règle générale est celle de missions des archives implantées au sein de chaque ministère¹⁶. Les missions définissent et mettent en œuvre la politique d'archivage de leurs ministères ; elles assurent également le versement des archives définitives des ministères aux archives nationales et participent, en liaison avec les archives nationales, à la valorisation scientifique et patrimoniale de ces archives. Chaque chef de mission est mis à disposition du ministère d'accueil par le ministère de la culture et de la communication. Le réseau des missions est piloté et coordonné par un bureau central, le bureau des missions et de la coordination interministérielle.

À l'échelon local

Le contrôle sur les archives de l'ensemble des producteurs à vocation locale ou territoriale est exercé par le directeur d'archives départementales territorialement compétent, au nom du SIAF¹⁷.

Archives courantes et intermédiaires

La situation est très contrastée. Depuis leur décentralisation en 1986, les services départementaux d'archives n'assurent plus l'archivage intermédiaire pour les services et établissements de l'État, même s'ils apportent toujours conseil et soutien pour la gestion de leurs archives. Plus de 65 services d'archives départementales mentionnent l'existence dans leur département d'un ou plusieurs centres d'archivage intermédiaire dans lesquels sont conservés plus de 200 kml d'archives, mais ceux-ci sont souvent dédiés uniquement aux archives intermédiaires du conseil général.

La qualité du pré-archivage des services déconcentrés de l'État est d'une grande hétérogénéité. Le nombre de services producteurs ayant mis en place une politique de pré-archivage reste très souvent limité et le nombre d'agents affectés trop peu important.

Par ailleurs, dans les collectivités territoriales autres que les départements, l'archivage intermédiaire est assuré par les services d'archives communales et de groupements de communes ainsi que par les services d'archives régionales. Ainsi, plus de 600 communes ont constitué de véritables services d'archives, qui conservent des fonds d'archives importants pour le patrimoine administratif et historique du pays¹⁸. On note la progression du nombre de centres de gestion (50) proposant aux communes un service d'aide à l'archivage. Ces services se composent en moyenne de deux à trois archivistes qualifiés. Leur action concerne plus de 650 communes et EPCI (diagnostics et interventions).

Enfin, les conseils régionaux disposent tous d'un service d'archives constitué, conservant au total 85 kml d'archives.

Archives définitives

Les collectivités conservent elles-mêmes leurs archives définitives. Elles peuvent

16 Présidence de la République, services du Premier ministre, Intérieur, affaires sociales et santé, ministères développement durable, écologie et énergie, culture. Pour les ministères de la justice, agriculture et éducation nationale, les chefs des services d'archives sont pris en charge par leurs ministères d'accueil. Enfin les ministères financiers bénéficient d'une convention d'autonomie pour la gestion des archives définitives des administrations centrales tout en restant soumis au contrôle scientifique et technique du SIAF.

17 *Code du patrimoine*, art. R. 212-4.

18 Les 406 communes ayant répondu au rapport annuel 2012 conservaient ainsi 620 kml d'archives.

également en confier la gestion au service d'archives départementales territorialement compétent¹⁹.

Depuis 2008, le code du patrimoine permet le dépôt des archives définitives des communes aux archives du groupement de collectivités territoriales dont elles sont membres ou aux archives de la commune désignée par ce groupement pour gérer les archives de celui-ci (articles L. 212-11 et L. 212-12).

1.3.2. Le réseau du ministère des affaires étrangères et du développement international

S'agissant des archives diplomatiques, la direction des archives est responsable du traitement des archives courantes et intermédiaires. Elle contrôle par conséquent le réseau des centres d'archives et de documentation (CAD), cellules chargées de centraliser, trier, classer et conserver les documents reçus ou produits par les services de l'administration centrale ou les 163 ambassades, 92 consulats et les 16 représentations permanentes de la France à l'étranger. Ce contrôle s'exerce par la rédaction d'instructions, la formation des agents, la validation des éliminations ainsi que le suivi des opérations de classement et de versement.

Chargés de la conservation et de la circulation de l'information au sein des services, les CAD centralisent les documents reçus et produits par ceux-ci. Leurs attributions sont les suivantes : enregistrement du courrier ; cotation à partir du plan de classement approuvé par la direction des archives, diffusion du courrier ; contrôle du retour des documents aux CAD ; classement dans les dossiers ; recherches dans les dossiers ; versements des archives intermédiaires dans un local approprié ou à la direction des archives ; destructions régulières suivant les circulaires.

1.3.3. Le réseau du ministère de la défense

L'archivage courant et intermédiaire des services du ministère de la défense est encadré par une instruction ministérielle sur la politique d'archivage qui a pour objet de rappeler et de préciser les principes et actions relatifs à la gestion, à la conservation et à la communication des archives du ministère de la défense.

L'instruction fixe les principes généraux d'organisation qui sont ensuite déclinés au niveau de chaque producteur en une charte ou contrat d'archivage qui précise leur mise en œuvre pratique. À ce titre, la politique d'archivage est le socle du *records management* au ministère de la défense.

L'archivage intermédiaire peut être réalisé, selon les besoins des entités, par l'entité elle-même ou par un service spécialisé (service d'archives intermédiaires, SHD).

L'archivage définitif est réalisé par le SHD et l'ECPAD.

¹⁹ Code du patrimoine, art. L. 212-6 et 6-1.

2. Pourquoi ? Une modernisation à conforter

2.1. L'audit sur les archives de l'État de 2007 ; le rapport Quénet de 2011 : des préconisations importantes pour améliorer la prise en charge des archives courantes et intermédiaires

Une étape importante de la modernisation des archives a été marquée par l'audit mené en 2007 par la direction générale de la modernisation de l'État concernant les archives de l'État (niveau central et niveau territorial). La problématique de l'archivage y est présentée comme un enjeu majeur pour la modernisation de l'État par sa contribution directe à trois objectifs de performance :

- efficacité socio-économique ;
- efficacité de gestion ;
- qualité de service.

Par ailleurs, le manque de coordination dans la politique de l'État sur les archives, souligné par la construction quasi concomitante d'un bâtiment pour les archives des affaires étrangères et du développement international à La Courneuve et d'un autre pour les Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine, a amené le comité de modernisation des politiques publiques du 10 juin 2010 à souligner la nécessité de « mettre en place une instance de pilotage interministériel renforcé dont la vocation sera de faciliter l'accès au patrimoine culturel et de moderniser la gestion des archives de l'État. Il a alors été confié à M. Maurice Quénet, conseiller d'État en service extraordinaire, ancien recteur de l'académie de Paris, le soin de formuler des propositions concrètes pour assurer une nouvelle gouvernance des politiques publiques en matière d'archives²⁰.

Les conclusions principales de l'audit de 2007 et du rapport de Maurice Quénet convergent. Il s'agit de :

- renforcer le pilotage interministériel de la gestion des archives pour améliorer la qualité du service rendu ;
- améliorer la gestion des archives courantes et intermédiaires ;
- relever le défi du numérique (un archivage numérique pour une administration numérique).

Ces préconisations concernent surtout l'État mais sont pertinentes pour l'ensemble des archives publiques. Elles ont été en partie suivies et couronnées de succès.

Pilotage interministériel et évolutions institutionnelles

La création auprès du Premier ministre d'un délégué interministériel aux Archives de France et d'un comité (CIAF) marquait la volonté d'améliorer la coordination en matière de politique des archives de l'État en encourageant notamment la convergence des pratiques et la mutualisation des compétences et moyens dans un objectif de rationalisation des coûts²¹.

20 <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/114000194/0000.pdf>

21 Préconisations 1, 4 et 11 du rapport, décret n° 2012-479 du 12 avril 2012. L'audit de 2007 préconisait déjà la relance de l'ancien comité interministériel aux archives de France et la rédaction d'une charte interministérielle de l'archivage.

Pour le réseau du SIAF, la mission confiée précédemment au président Bernard Stirn en 2005 sur les Archives nationales a abouti à la création de trois SCN²² et au rattachement des missions aux archives de France²³.

Pour le ministère de la défense, le SHD a été créé en 2005, par regroupement de plusieurs organismes :

- les quatre services historiques spécifiques à chaque armée et à la gendarmerie nationale ;

- le centre des archives de l'armement ;

- quelques dépôts jusque-là directement rattachés à la DMPA.

Cette rationalisation de la fonction « archives définitives » a permis ainsi une mutualisation d'un certain nombre de fonctions et une meilleure visibilité du service.

Par ailleurs, la décision a été prise en 2007 de recentrer la direction du service national sur son cœur de métier et de supprimer ses missions en matière d'archives. En conséquence, le ministère a choisi de rattacher au SHD l'un des principaux services d'archives intermédiaires du ministère, le bureau central des archives administratives militaires (BCAAM de Pau), devenu en 2012 le troisième centre du SHD sous le nom de centre des archives du personnel militaire.

En 2011, afin de s'adapter à un contexte ministériel en pleine évolution (révision générale des politiques publiques, interarmisation, rédaction du nouveau Livre blanc sur la défense nationale), le SHD a été renforcé par la création d'un pôle de pilotage scientifique et technique pour assumer les fonctions transverses et missions d'expertise. La fonction « archives » a été réorganisée et réaffirmée et est ainsi plus lisible, et s'appuie sur ses antennes territoriales pour un meilleur maillage du territoire.

Par ailleurs, la réorganisation de la DMPA consacrée par l'arrêté du 31 mai 2010 a permis l'émergence de la délégation des patrimoines culturels, pôle de spécialisation culturelle et patrimoniale. Cette délégation, déjà en partie composée de professionnels de la conservation (conservateurs du patrimoine et des bibliothèques, chargés d'études documentaires), a pour mission de renforcer le contrôle scientifique et technique des services d'archives intermédiaires et d'exercer au nom du directeur la tutelle du SHD. Dans ce cadre, sont mises en place une rationalisation des processus d'archivage entre les centres, une réingénierie des processus dans le cadre du déploiement de nouveaux outils informatiques ainsi qu'une extension du pilotage qualité déjà en œuvre depuis plusieurs années au sein du SHD/CAAPC.

Améliorer la gestion des archives courantes et intermédiaires

Dans ce domaine, le principal levier repose sur l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État vis-à-vis des producteurs ou de détenteurs d'archives publiques, au travers de plusieurs modes d'action (actions de mutualisation, contrôle des conditions de conservation des archives, maîtrise du cycle de vie).

Par conséquent, des actions ont été entreprises pour conforter l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État (CST) sur les archives : pour le secteur

22 Bernard Stirn et Olivier Henrard, *Rapport sur l'organisation administrative des Archives nationales*, La Documentation française, 2005,

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/054004457/index.shtml>

23 Ce rattachement était déjà préconisé par le rapport de Guy Braibant de 1996 : voir p. 98,

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/964093000/0000.pdf>

relevant du réseau culture, citons la circulaire des ministères de la culture et de la communication, et de l'intérieur sur la fonction archives en date du 1^{er} avril 2011 et les mesures de simplification en date du 31 octobre 2013 relatives à l'exercice du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques par les directeurs des archives départementales, comprenant notamment une liste des actions constitutives du CST.

En parallèle, les efforts en matière de mutualisation prônés tant par l'audit de 2007²⁴ que par le rapport de Maurice Quénet²⁵, se sont accélérés dans les services déconcentrés de l'État avec l'élaboration entre 2010 et 2012 de schémas régionaux et départementaux de mutualisation intégrant la question des archives. Cette mutualisation, systématisant les efforts jusqu'ici dispersés en matière d'archivage intermédiaire, passe aussi bien par la création de centres d'archivage intermédiaire que par la mutualisation de prestations d'archivage (destruction, élaboration de chartes d'archivage, préparation des versements vers les archives départementales, formations). Aujourd'hui ralenti, ce processus mériterait d'être relancé.

L'audit de 2007 insistait sur l'intérêt, en période de forte pression immobilière, de permettre l'externalisation de la conservation des archives publiques courantes et intermédiaires dans un cadre sécurisé. C'est une des avancées de la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives et du décret n° 2009-1124 du 17 septembre 2009 : est autorisée l'externalisation de la conservation de toutes les archives publiques courantes et intermédiaires, qu'elles soient éliminables ou non, quel que soit leur producteur, à condition que le site du prestataire choisi soit agréé. La procédure d'agrément, gérée par le service interministériel des archives de France, donne lieu à un arrêté ministériel.

Enfin on notera plusieurs actions menées dans les ministères des affaires étrangères et du développement international, de la défense ou dans les ministères financiers. Au ministère des affaires étrangères et du développement international, au cours des dernières années, des efforts considérables ont été faits pour améliorer les conditions de conservation des archives intermédiaires. Une grande partie de celles-ci, produites par les services de l'administration centrale, tant à Paris qu'à Nantes, a été transférée dans des locaux offrant des conditions de conservation et de sécurité optimales.

Au ministère de la défense, depuis l'été 2011, dans la continuité du plan d'action de 2007, la DMPA a lancé un nouveau plan d'action pour donner une nouvelle impulsion à la maîtrise du cycle de vie de l'information en profitant des opportunités offertes par le regroupement des services centraux à Balard.

Enfin, au SAEF, l'audit a eu pour principal effet l'instauration de prestations en ligne pour les services clients : téléprocédures pour les demandes d'intervention, de conseils et de livraison de cartons, et mise à disposition d'un bordereau de versement dynamique à remplir en ligne.

Mettre en œuvre l'archivage numérique

Le développement de l'archivage numérique, condition *sine qua non* du développement de la dématérialisation des processus métier, passe par la mise en place de normes et référentiels. Depuis 2004, le SIAF a été actif dans ce domaine :

- création du standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA) inscrit au

24 Proposition de systématiser des centres de pré-archivage dotés d'archivistes professionnels pour des archives peu communiquées, éloignés des centres-villes.

25 Préconisation 7.

sein du référentiel général d'interopérabilité (RGI) et actuellement normalisé (norme NF Z 44-022)²⁶ ;

- élaboration avec l'ANSSI d'une « *Politique d'archivage dans le secteur public P2A* » ;

- évolution de la norme Afnor Z 42-013,

- mise en place d'une marque pour la certification d'un système d'archivage numérique (NF 461) ;

- agrément de 10 institutions et sociétés pour la conservation d'archives numériques courantes et intermédiaires.

L'élaboration avec la DISIC d'un *Guide de bonnes pratiques sur l'archivage numérique*²⁷ associant archivistes et informaticiens des différents départements ministériels rejoint très directement les recommandations de l'audit.

Dans les collectivités locales, depuis 2011, trois solutions logicielles d'archivage numérique²⁸ sont proposées et on comptabilise 35 projets et réalisations de plates-formes d'archivage numérique, développées le plus souvent dans un cadre mutualisé.

Pour les administrations de l'État, on peut noter les réalisations de grandes institutions patrimoniales (bibliothèque nationale de France, institut national de l'audiovisuel), de l'enseignement supérieur (CINES), des ministères financiers (ATLAS pour l'archivage intermédiaire au sein de la DGFIP et ARCADE pour l'archivage intermédiaire et définitif des données bureautiques et de messagerie des services entrant dans le champ de compétences du SAEF) ou des grands ministères régaliens (intérieur, justice).

Au ministère des affaires étrangères et du développement international, la collecte des archives numériques a commencé dans les années 1989, en relation avec la DSI. Le développement des technologies de l'information et de la communication a conduit la direction des Archives à intervenir davantage encore en amont, souvent avant la création des applications informatiques.

Au ministère de la défense, la DMPA a mis en œuvre une politique de maîtrise du cycle de vie de l'information numérique et développé des outils méthodologiques comme les procédures pour l'intégration de la démarche archivage dans le cycle de vie des SI (de la conception du SI à son retrait de service) et conforté la place de l'archiviste dans les instances de pilotage des systèmes d'information. La fonction archives (du records management à la gestion des archives définitives) est intégrée dans le schéma directeur informatique du ministère. La cartographie des applications à fort enjeu d'archivage est en cours. Par ailleurs a été lancé le projet GARDE V2/ARCHIPEL de solution d'archivage électronique.

Toutefois on constatait, pour les trois ministères de la culture et de la communication, de la défense et des affaires étrangères et du développement international, le manque d'une plate-forme intégrée et automatisée d'archivage électronique notamment pour les archives définitives. Cette faiblesse a été pointée par Maurice Quénet dans son rapport.

Né en 2012, le projet VITAM vise à répondre à ce problème : les ministères de la

26 <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/archives-electroniques/standard/seda/>

27 <http://references.modernisation.gouv.fr/archivage-numerique>

28 As@lae porté par l'ADULLACT en OPEN SOURCE, M@rine développé au départ par les conseils généraux de l'Aube et des Yvelines, Mnesys brique propriétaire proposée par l'éditeur Naoned System).

culture et de la communication²⁹, de la défense et des affaires étrangères et du développement international mutualisent leurs moyens pour développer une solution logicielle d'archivage numérique en OPEN SOURCE avec, à terme, la possibilité d'un hébergement mutualisé des données³⁰.

2.2. Les services d'archives, acteurs d'un accès facilité aux archives sur internet

La numérisation et la mise en ligne des fonds d'archives, qui a débuté dès la fin des années 1990, correspond généralement à trois objectifs :

- protéger les documents originaux en évitant leur manipulation ;
- répondre à la demande des citoyens d'accéder aux sources originales sans se déplacer, notamment pour la généalogie ;
- assurer une valorisation scientifique des archives sur internet.

Les opérations de numérisation menées par les services d'archives ont porté essentiellement sur des documents sériels liés à la recherche généalogique (état civil, recensement de population, registres matricules de recrutement militaire, documents concernant les différentes bases des morts au cours des conflits du XX^e siècle, archives notariales). De nombreux documents iconographiques ont enrichi ce corpus, ainsi que la presse locale ou d'autres sources historiques (plans cadastraux, journaux des unités, registres de délibérations municipales, traités de la France conclus par le ministère des affaires étrangères et du développement international, etc.).

En 2012

Pour les réseaux dépendant du ministère de la culture et de la communication

168 000 lecteurs dans les salles de lecture, 2 millions de documents communiqués

370 millions de pages numérisées, **292 millions de pages mises en ligne sur les sites internet**

des services d'archives (soit une augmentation de 35% par rapport à 2011), 48 millions de connexions, 2 milliards de pages vues

700 000 personnes bénéficiaires d'une offre culturelle et scientifique proposée par les archives

Pour le ministère des affaires étrangères et du développement international

2 057 lecteurs et **24 012 documents communiqués au titre des archives historiques**

209 715 documents numérisés

207 762 nombre de connexions internet

Pour le ministère de la défense

7 140 lecteurs dans les salles de lecture et **85 000 documents** communiqués au titre des archives historiques

5 millions de pages numérisées au service historique de la défense et **5 millions de documents mis en ligne sur « Mémoire des hommes »** avec 9,8 millions de connexions et 178 millions de pages vues depuis novembre 2003

896 057 clichés et 11 872 titres de films numérisés à l'ECPAD et 286 films, 5 500 photos et 1 500 pages de dossiers thématiques mis en ligne

plus de 22 millions de pages numérisées de feuillets nominatifs de contrôle au titre de l'exploitation des dossiers de carrière du SHD/CAPM

29 Le rapport de Maurice Quénet préconise de faire de l'archivage numérique définitif le nouveau chantier prioritaire des Archives nationales, ce que permettra le programme VITAM avec ses implémentations aux Archives nationales (projet ADAMANT), au ministère de la défense (projet GARDE V2/ARCHIPEL) et au ministère des affaires étrangères et du développement international (projet SAPHIR).

30 L'importance de ce projet pour l'avenir justifie qu'il soit l'objet de l'axe stratégique n°1 ci-après.

Le ministère de la culture et de la communication soutient cet effort important grâce à un appel à projet annuel de numérisation. Depuis 2009, 3,14 millions d'euros de subventions ont été apportés dans le cadre de ce plan, dont un 1 million a été consacré, pour la seule année 2013, à la numérisation des matricules de la Première Guerre mondiale.

Par ailleurs, les services d'archives ont commencé à s'approprier les nouvelles pratiques de communication du « Web 2.0 », qui visent à mettre l'utilisateur au cœur du processus d'élaboration du contenu des sites, avec des réalisations exemplaires : indexation collaborative des archives en ligne du Cantal, dictionnaires collaboratifs de la Vendée, usages des médias sociaux dans la Manche. Il est également possible pour les internautes d'annoter les fiches de la base des Morts pour la France de la Première Guerre mondiale.

Pour le ministère de la défense, le site *Mémoire des hommes*, mis en ligne en 2003, donne accès aux fonds numérisés du ministère.

2.3. Un bilan contrasté

Si des avancées significatives ont été accomplies durant ces dernières années, force est de constater un certain nombre de limites, voire de faiblesses :

La fonction archives chez les producteurs

- la fonction archives dans les administrations est encore faiblement reconnue, notamment d'un point de vue budgétaire ; la situation de l'archivage intermédiaire est très hétérogène ; la mutualisation de la fonction archives, encore trop peu développée, est stoppée partiellement ;

- la reconnaissance des métiers de gestion des archives courantes et intermédiaires (records manager), qui nécessitent le recours à des professionnels, n'est pas suffisante. De même l'articulation avec l'ensemble des métiers concernant la gestion de l'information (archives, CIL, PRADA, correspondants OPEN DATA) est encore balbutiante ;

- la structuration de l'information (plans de classement, tableaux de gestion, chartes d'archivage) qu'elle concerne le papier ou le numérique n'est pas assez prise en compte par les producteurs. De même, l'accompagnement des projets de dématérialisation et le développement de stratégies d'archivage électronique restent exceptionnels alors qu'ils devraient être systématiques.

Le développement des solutions d'archivage électronique

- les projets de plates-formes d'archivage électronique adaptées pour les administrations de l'État ne sont pas encore aboutis ;

- le taux de couverture des plates-formes d'archivage électronique dans les collectivités territoriales est trop faible et ce, à l'heure où la modernisation de l'action publique passe par une accélération de la dématérialisation.

L'animation des réseaux

- l'animation et la professionnalisation des réseaux (opérateurs, services déconcentrés de l'État) gagneraient à être systématisées ;

- le soutien financier aux collectivités locales (personnels d'État, bâtiments d'archives, plates-formes d'archivage numérique, numérisation) doit être optimisé.

Les politiques communes

- les politiques communes sont encore insuffisamment coordonnées en matière de collecte des cabinets ministériels et des archives des hommes politiques, de politiques de revendications des archives publiques et de politique d'évaluation et de traitement des archives ;

- les progrès accomplis sont difficiles à mesurer objectivement en l'absence d'indicateurs pertinents permettant de contextualiser les chiffres absolus fournis dans les rapports annuels ;

- malgré des chiffres de fréquentation impressionnants, le paysage des sites internet d'archives français est marqué par une grande hétérogénéité, un développement trop axé sur la seule mise en ligne de corpus d'archives numérisées sérielles, des carences dans la mise en place de moteurs de recherche performants et une grande faiblesse dans l'appropriation des techniques du Web 2.0 ;

- l'accès aux fonds patrimoniaux numérisés et aux instruments de recherche en ligne manque de lisibilité pour permettre une prise en main simple par l'ensemble des citoyens, faute d'un portail national interministériel fédérateur facilitant l'accès aux sources par les chercheurs et l'intégration des ressources archivistiques françaises dans des portails européens comme APEX et EUROPEANA.

Enfin, **la prise en compte des besoins des administrations des archives** doit être confortée s'agissant par exemple du domaine de la réutilisation des informations publiques et de la protection des données à caractère personnel, ou encore de la gestion des documents classifiés.

3. Vers où ?

3.1. Axe stratégique n°1

Concourir à l'e-administration par le développement de l'archivage numérique

3.1.1. Objectif n°1: Doter l'administration de l'État d'un socle d'archivage numérique et permettre sa réutilisation la plus large (programme VITAM)

On constate une carence de prise en charge des archives numériques dans la plupart des administrations de l'État, tant au sein des administrations que dans les directions des archives en charge de l'archivage définitif. Par ailleurs certaines fonctionnalités essentielles n'ont pas été suffisamment développées dans les outils existants eu égard aux enjeux actuels du « big data ».

C'est dans ce cadre que le projet VITAM³¹ a été lancé par le gouvernement le 9 mars 2015. La DISIC avait auparavant rendu un avis positif sur le projet le 3 septembre 2013³².

Les grands principes du programme VITAM reposent sur :

- la mutualisation ;
- le choix d'outils « logiciels libres » ;
- l'appel à des technologies innovantes (notamment les technologies No-SQL).

Les ministères porteurs sont ceux de la culture et de la communication, de la défense et des affaires étrangères et du développement international. D'ici 2018, l'objectif est de mettre en œuvre le socle logiciel et ses exploitations ministérielles (projets ADAMANT pour les Archives nationales, GARDE V2/ARCHIPEL pour le ministère de la défense, SAPHIR pour le ministère des affaires étrangères et du développement international) ainsi que d'en promouvoir la réutilisation dans différentes structures publiques (projet AD-ESSOR pour les autres ministères et les collectivités territoriales).

31 Voir aussi ci-dessus « Pourquoi ? Une modernisation à conforter/L'audit sur les archives de l'État de 2007 et le rapport Quénet : des préconisations importantes pour améliorer la prise en charge des archives courantes et intermédiaires sur tout support/Mettre en œuvre l'archivage électronique ».

32 Avis rendu conformément à l'article 7 du décret n° 2011-193 du 21 février 2011 portant création de la DISIC.

Actions à court et moyen termes (2015-2019)

- Mettre en œuvre le programme VITAM, dont le développement d'une solution logicielle libre s'appuyant sur un financement Programme d'investissements d'avenir alloué par le Commissariat général à l'investissement, en mettant en place des cercles de collaboration avec les principaux acteurs d'archivage électronique publics et privés et en s'appuyant sur les capacités d'innovation des PME et TPE ;
- Favoriser la mutualisation de l'archivage au niveau interministériel ;
- Mettre en place des plates-formes d'archivage numérique pour les archives définitives au ministère de la culture et de la communication (Archives nationales), au ministère de la défense et au ministère des affaires étrangères et du développement international.

3.1.2. Objectif n°2 : Renforcer le soutien de l'État aux collectivités territoriales pour le développement de l'archivage numérique

Le Service interministériel des archives de France participe aux réunions de l'instance nationale partenariale (INP), qui a créé un groupe de travail visant à mettre en place l'archivage numérique, condition essentielle pour le développement de l'administration électronique.

En encourageant les dispositifs de mutualisation, en promouvant la brique logicielle VITAM, l'État, par un effet de levier, favorisera l'émergence de projets structurants.

Par ailleurs, la complexité des systèmes d'information des services déconcentrés de l'État milite pour un transfert d'une partie du travail archivistique vers le niveau central, déchargeant ainsi en partie les collectivités dans la définition des politiques d'archivage.

Actions à court terme (2015)

- Mettre en place un dispositif de soutien financier (via des appels à projet) au déploiement de services d'archivage numérique portés par les services d'archives territoriaux ;
- Adapter l'organisation archivistique en modifiant les rôles et responsabilités entre le service interministériel des Archives de France, les archives nationales et les archives départementales pour les applications métier centralisées des services déconcentrés de l'État ;

Actions à moyen terme (2016-2019)

- Promouvoir la réutilisation du logiciel VITAM au sein de plates-formes d'archivage des collectivités territoriales et faciliter son interfaçage avec les systèmes d'archivage locaux (partie du projet AD-ESSOR porté par les archives de France).

3.1.3. Objectif n°3 : Améliorer la prise en compte du cycle de vie et de l'archivage numérique au sein des applications métier

Le mandat DISIC sur l'archivage numérique a montré l'importance d'intégrer l'archivage numérique dans les schémas directeurs informatiques des administrations et de s'appuyer sur les cartographies existantes. Les porteurs de cette politique sont d'une part les services d'archives et, d'autre part, les directions des systèmes d'information.

Devant le nombre d'applications métiers pour lesquelles une expertise sur le cycle de vie des données est nécessaire, il convient de définir des priorités d'action.

Avec le développement de la dématérialisation et l'accélération des réformes institutionnelles, la détermination du cycle de vie en partant d'une analyse du producteur des données montre ses limites. Il convient dans ce cadre de privilégier une analyse par fonction.

Actions à court terme (2015)

- Systématiser l'expertise archivistique pour les nouveaux projets applicatifs développés par les ministères ;
- Développer les analyses de cycle de vie par fonction ;
- Coordonner les politiques d'archivage concernant les grandes applications interministérielles communes aux différents ministères (CHORUS, SIRHIUS, etc.) ;
- Porter une attention particulière lorsqu'est proposé le retrait d'une application métier ;
- Établir les premières politiques d'archivage sur les applications ayant des enjeux critiques en termes de justification des droits et/ou de finalités historiques ;

Actions à moyen terme (2016-2019)

- Mettre en place des procédures d'archivage dans les applications métier ;
- Mettre en place les conditions nécessaires pour fluidifier et automatiser les exports pour archivage intermédiaire et/ou archivage définitif grâce à la solution logicielle VITAM.

3.2. Axe stratégique n°2

Favoriser l'accès des citoyens aux archives

3.2.1. Objectif n°4 : Refonder une nouvelle politique des publics pour les archives

Les dernières années ont connu un développement sans précédent de la consultation des archives en ligne, qui font des services d'archives les plus fréquentés des services culturels sur internet.

Parallèlement les salles de lecture ne cessent de voir leur public physique diminuer : on passe ainsi de plus de 700 000 séances en salle en 2005, pour les réseaux relevant du ministère de la culture et de la communication, à seulement 512 000 environ en 2012. La mise en ligne croissante de fonds numérisés, le recours des chercheurs à la numérisation en direct des fonds consultés (qui abrège le nombre de séances) ainsi que l'évolution de la recherche universitaire en sciences humaines (disparition de la maîtrise d'histoire) sont les principaux facteurs de cette baisse de fréquentation.

À l'inverse, on assiste à une augmentation de recherches pour les administrés : on constate notamment une montée en charge pour les recherches hypothécaires, les naturalisations et actes d'état civil des Français à l'étranger ou encore les états signalétiques et des services.

Se développent dans le même temps de nouveaux publics indépendants du lectorat, qui fréquentent les manifestations scientifiques et culturelles organisées par les services, dont l'offre en la matière s'est multipliée et diversifiée, en faisant appel à de nombreux partenariats : expositions, publications, colloques, conférences et journées d'études, spectacles, lectures d'archives, visites du service, animations pédagogiques.

Actions à court terme (2015)

- Faire une étude fine des publics des archives permettant de mesurer l'impact de l'ensemble des politiques de mise en valeur du patrimoine archivistique par les services d'archives publics ;
- Définir une stratégie sur le traitement des demandes des citoyens ;

Actions à moyen terme (2016-2019)

- Soutenir une nouvelle politique de publications, partenariats et valorisations scientifiques ;
- Repenser l'offre en matière de services éducatifs dans le cadre de la politique sur l'éducation artistique et culturelle.

3.2.2. Objectif n°5 : Développer une offre en ligne adaptée aux attentes des internautes

Le défi des années à venir consiste à fonder le développement des sites internet d'archives, non plus seulement sur la mise en ligne d'imposants corpus d'archives numérisées, mais sur la valorisation des instruments de recherche, des fonds iconographiques, photographiques et audiovisuels, et sur des applications innovantes liées à l'indexation collaborative, voire la géolocalisation avec le développement du web sémantique. Les services d'archives doivent s'engager dans des opérations d'édition numérique de qualité :

- traitement prioritaire de corpus à forte valeur scientifique ajoutée ;
- enrichissement des documents (et non plus seulement des fonds) par des métadonnées détaillées ;

- fourniture de services d'exploitation des données ainsi créées ;
- pilotage d'opérations scientifiques collaboratives ;
- insertion des données créées dans des bases de connaissances transverses (archives, bibliothèques, services statistiques, services de l'inventaire).

Dans ce cadre, il convient de repenser l'offre existante sur internet en matière d'inventaires. Peu adaptés au principe, aujourd'hui largement dominant, d'une recherche en ligne portant sur le texte intégral, ces instruments de recherche doivent devenir des ressources archivistiques au même titre que les archives elles-mêmes qu'ils décrivent :

- enrichissement par les internautes à partir des études et recherches effectuées par ces derniers ;
- enrichissement automatique par des ressources extérieures (notamment des référentiels et des outils de géolocalisation) ;
- prise en compte des technologies du Web sémantique ;
- adaptation du niveau de description à la valeur informationnelle des archives concernées.

Afin de promouvoir cette politique et conformément à la priorité fixée lors du séminaire gouvernemental sur le numérique du 28 février 2013³³, le service interministériel des archives de France, le ministère des affaires étrangères et du développement international et le ministère de la défense sont chargés de créer un portail national interministériel des Archives de France, pour lequel un marché d'AMOA a été lancé en 2013. Le développement de ce portail devra être compatible avec le portail européen des archives (programmes APEnet/APEx)³⁴, dans lequel les archives de France jouent un rôle moteur depuis 2009 aux côtés de l'Allemagne, de l'Espagne, de l'Estonie, des Pays-Bas et de la Suède.

Actions à court et moyen termes (2015-2019)

- Inciter les services d'archives à améliorer l'ensemble de leur offre en ligne (services web, échanges de données, diversification des fonds mis en ligne) ;
- Diffuser les bonnes pratiques et soutenir les projets innovants notamment en lien avec les pépinières d'entreprises, en leur offrant une plus grande visibilité et un soutien scientifique et technique (sous-portails thématiques, boîte à outils en ligne) ;
- Éditorialiser et promouvoir, notamment par le biais du Web 2.0 et des technologies du web sémantique, les réalisations des services d'archives (réseaux sociaux, expositions virtuelles, édition en ligne).

³³ Mesure n° 14 - numérisation du patrimoine culturel.

³⁴ Ce portail (www.archivesportaleurope.net), dont la réalisation est financée à 80 % par l'UE, rassemble les inventaires des fonds d'archives provenant de 16 pays (soit 123 institutions).

3.2.3. Objectif n°6 : Définir les nouvelles stratégies de numérisation des ressources archivistiques

Après les grandes opérations de numérisation et de mise en ligne des fonds d'archives intéressant notamment la généalogie et la commémoration de la Première Guerre mondiale, il convient de prolonger ces opérations, tout en définissant de nouvelles stratégies de numérisation visant notamment à diversifier les publics.

Les volumes d'archives à numériser sont encore importants³⁵. Or, il est impossible de systématiser la numérisation de l'ensemble des fonds patrimoniaux conservés dans les services d'archives en raison d'obstacles financiers, juridiques (protection des données à caractère personnel pour la mise en ligne), archivistiques (nécessité avérée de classement des fonds et de restaurations préalables).

C'est pourquoi il convient de définir des priorités pour répondre aux demandes sociétales et scientifiques en mettant l'accent sur :

- les compléments aux grandes sources intéressant l'histoire des individus et des territoires : registres de délibérations, de l'enregistrement et des hypothèques, minutes notariales, archives judiciaires anciennes, registres de contrôle des troupes et inscriptions maritimes ;
- les commémorations nationales, notamment la première et la seconde guerres mondiales ;
- des archives à fort potentiel de valorisation : fonds iconographiques et photographiques, archives sonores et audiovisuelles ;
- des archives ayant une forte valeur informationnelle, pour lesquelles des partenariats doivent être recherchés afin d'en enrichir la présentation par une indexation appropriée ;
- les archives nécessitant, du fait de leur fragilité ou de l'obsolescence de leurs supports (fonds audiovisuels analogiques), un support de substitution.

Actions à court et moyen termes (2015-2019)

- Poursuivre la numérisation de grandes sources archivistiques intéressant l'histoire des individus et des territoires et celles relatives aux grandes commémorations nationales ;
- Diversifier les sources numérisées pour répondre à un public élargi ;
- Développer les partenariats avec les universitaires et le monde associatif ainsi que les projets de recherche.

35 On considère qu'environ 3 à 5% des fonds d'archives relevant des réseaux du ministère de la culture et de la communication sont actuellement numérisés.

3.3. Axe stratégique n°3

Conforter les missions portant sur la gestion des fonds d'archives

3.3.1. Objectif n°7 : Favoriser des investissements structurants

Afin d'anticiper la saturation des bâtiments et de planifier les constructions nouvelles et les travaux d'extension, il est souhaitable que l'administration des archives dispose d'une vision globale des besoins d'infrastructures.

S'agissant du réseau territorial des archives, à l'heure actuelle, le soutien de l'État aux collectivités pour la construction de bâtiments d'archives se fait par l'attribution de subventions dont le montant, même s'il a significativement progressé, reste trop faible, au regard des enjeux (65% des archives conservées sont des archives provenant des services déconcentrés de l'État, 70% des bâtiments ont un taux de saturation supérieur à 80%). Il convient en conséquence de consolider ce soutien en fixant des priorités pour les cinq prochaines années.

Un plan d'action spécifique doit également être mené pour le ministère de la défense.

Actions à court terme (2015)

- Élaborer un plan Archives « bâtiments » pour le soutien des collectivités à la construction de bâtiments d'archives pour les cinq prochaines années ;
- Élargir le périmètre du soutien financier en intégrant les études ;
- Élaborer un schéma directeur infrastructures (ministère de la défense).

3.3.2. Objectif n°8 : Systématiser les politiques de conservation préventive des collections

Depuis quelques années, les services d'archives améliorent leurs pratiques en matière de conservation préventive, longtemps moins développée que dans d'autres secteurs patrimoniaux, en raison notamment des volumétries concernées. Cette nouvelle prise en compte doit être poursuivie, encouragée et systématisée afin de protéger au mieux les collections et les agents des services des archives.

Actions à court terme (2015)

- Encourager la mise en place de politiques de conservation dans les établissements en s'appuyant sur des agents formés ; développer l'élaboration des plans d'urgence ainsi que des plans de sauvegarde des collections ;
- Systématiser les constats d'état et constats sanitaires avant les entrées d'archives dans les services d'archives ; identifier les risques liés à l'amiante ;
- Intégrer aux politiques de préservation des collections les problématiques de protection de la santé des agents ;

Actions à moyen terme (2016-2019)

- Développer la maîtrise de l'environnement climatique des magasins d'archives en recourant à des pratiques de développement durable, en prévenant les sinistres par des campagnes de conditionnement et de dépoussiérage des collections, en assurant une maintenance de qualité des équipements.

3.3.3. Objectif n°9 : Développer le mécénat en faveur des acquisitions d'archives privées

Avec l'augmentation sensible des prix sur le marché du patrimoine écrit – notamment des autographes – se pose la question des moyens budgétaires dont l'État dispose afin d'assurer sa mission d'enrichissement des collections nationales. Dans un contexte de contraction budgétaire, il convient de développer des politiques de ressources propres en faisant notamment appel à la générosité des entreprises et des particuliers³⁶.

Actions à court et moyen termes (2015-2019)

- Mettre en place des politiques de mécénat spécifiques aux archives sur des projets d'acquisitions précis.

4. Comment ?

4.1. Axe stratégique n°4.

Consolider la coordination interministérielle

4.1.1. Objectif n°10 : Disposer de référentiels partagés pour une meilleure gestion des archives

Cet objectif concerne trois domaines principaux : les outils à destination des producteurs d'archives publiques, les référentiels partagés pour le traitement des archives et enfin, la pérennisation des données et documents numériques.

Le délégué interministériel aux archives de France a validé en 2013 un référentiel général de gestion des archives (R2GA), texte stratégique sur l'archivage à destination des décideurs qu'il convient désormais d'enrichir avec des volets opérationnels.

Disposer de référentiels communs et partagés est un enjeu majeur. Fédérer les initiatives est le seul moyen d'éviter la redondance des efforts, tant pour la description des archives que pour la description des producteurs des archives. Au-delà du seul cadre national, cette action doit s'intégrer aux projets européens voire internationaux.

³⁶ Nouvelle évaluation des politiques publiques : « Développement des ressources propres des établissements publics culturels de l'État » (comité interministériel de modernisation de l'action publique en date du 18 décembre 2013).

Actions à court terme (2015)

- Enrichir le référentiel général de gestion des archives (R2GA), par des outils pratiques en ligne ;
- Améliorer la visibilité des standards et référentiels concernant le traitement et la description des archives au sein du référentiel général d'interopérabilité ;
- Défendre la position portée par la France dans la transformation de la DTD EAD en schéma EAD ;

Actions à moyen terme (2016-2019)

- Assurer une interopérabilité entre les différents fichiers d'autorité pour les archives existants ; dans ce cadre, faire converger les travaux sur les toponymes ;
- Mettre en place un dispositif d'attribution d'identifiants permanents pour les ressources archivistiques et leurs métadonnées ; contribuer à leur visibilité dans le cadre du web sémantique ;
- Permettre le passage de la norme AFNOR Z 44-022 (MEDONA)³⁷ en norme ISO ; faire évoluer, pour les archives numériques dans le secteur public, le modèle de description ;
- Mettre en place une instance de mutualisation des compétences pour la préservation de l'information numérique sur le long terme réunissant les acteurs institutionnels concernés³⁸.

4.1.2. Objectif n°11 : Mieux assurer la coordination interministérielle de la fonction archives

L'action sera priorisée sur les domaines stratégiques suivants : la méthodologie d'évaluation des archives, la collecte des cabinets ministériels et la revendication des archives publiques détenues en mains privées.

On estime que 5 à 10 % des archives produites doivent être collectées pour une conservation à titre définitif, mais cette proportion varie beaucoup suivant le producteur des documents et le contexte de production. Dans ce cadre une évaluation raisonnée pour la sélection des archives publiques contemporaines est un enjeu majeur pour la qualité de la collecte.

Pour les archives des cabinets ministériels, la collecte est globalement plus satisfaisante qu'avant 2007. Ces progrès restent inégalement partagés. Par ailleurs la collecte des archives numériques, qui prend une importance croissante, pose des

37 Cf. partie 2. *Pourquoi ? Une modernisation à conforter* (p.10).

38 Cet objectif est également une préconisation du rapport de Pierre Carbone *Commission bibliothèques numériques, rapport 2011*, commandité par le ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur et le ministère de la culture et de la communication (http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2011/94/8/Commission_Bibliothèques_numeriques_Rapport_2011_213948.pdf)

problèmes spécifiques notamment d'authenticité, de documentation et de structuration. Enfin, les pratiques des ministères de la culture et de la communication, des affaires étrangères et du développement international, et de la défense, chargés de la mise en œuvre de cette collecte, sont encore très différentes. Plus généralement les archives entre les mains des responsables politiques sont composées souvent à la fois d'archives publiques pouvant concerner plusieurs départements ministériels et d'archives privées. Leur traitement est par conséquent complexe.

Il convient d'harmoniser ces pratiques et de rendre cette collecte toujours plus efficace et sécurisée.

Enfin, dans un contexte de spéculation croissante autour des archives mises aux enchères, il est essentiel d'explicitier la politique de revendications d'archives publiques détenues en mains privées conduite par les ministères de la culture et de la communication, des affaires étrangères et du développement international, et de la défense. Au-delà de la définition de critères, il convient d'arrêter une politique commune.

Actions à court terme (2015)

- Publier une méthodologie commune de l'évaluation et de la sélection et faciliter son application ;
- Renforcer et harmoniser les politiques de collecte des archives des cabinets ministériels en faisant valider un document cadre par le secrétariat général du Gouvernement ;

Actions à court et moyen terme (2015-2019)

- Mettre en place des comités d'évaluation et de sélection pour des catégories précises d'archives transverses (dossiers individuels de carrière, dossiers de subvention par exemple) ;
- Définir et mettre en œuvre une politique commune entre les ministères de la culture et de la communication, des affaires étrangères et du développement international, et de la défense en matière de revendication d'archives publiques, notamment par la diffusion d'un VADE-MECUM sur la revendication des archives, en collaboration avec le conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ;
- Harmoniser la politique de dévolution des papiers des responsables politiques.

4.2. Axe stratégique n°5

Optimiser la fonction archives en mettant en place de nouveaux modes organisationnels

4.2.1. Objectif n°12: Promouvoir une meilleure gestion de l'information

La gestion maîtrisée des archives au sein d'une administration concourt à une

meilleure administration. Elle s'inscrit dans les préconisations de l'OPEN GOVERNMENT PARTNERSHIP auquel la France a adhéré fin avril 2014.³⁹

Elle implique la présence de professionnels de la gestion des archives, la définition de politiques d'archivage fixant les rôles et responsabilités des acteurs impliqués, ainsi que l'attribution de moyens adaptés. Cette démarche, source d'efficacité et d'économies, existe en partie au niveau central mais doit être confortée pour l'ensemble des administrations publiques.

Par ailleurs, une bonne gestion de l'information passe par l'articulation de l'action de ces professionnels avec celle des autres professionnels des métiers de l'information qui interviennent notamment en matière de protection des données à caractère personnel, en collaboration avec la commission nationale informatique et libertés, ou d'OPEN DATA.

Le renforcement des réseaux professionnels d'archivistes et documentalistes permettrait dans ce cadre une mise à niveau des connaissances et un échange des bonnes pratiques, sur le modèle des réseaux existant dans les services déconcentrés du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou au sein des agences régionales de santé.

S'agissant de l'OPEN DATA, les actions menées par les réseaux des archives d'une part et ETALAB d'autre part révèlent déjà des synergies évidentes, l'objectif commun étant de disposer et de mettre à disposition des « données publiques » de qualité.

Actions à court et moyen termes (2015-2019)

- Favoriser les démarches de *records management* dans l'administration ;
- Professionnaliser la fonction archives (intégrer la fonction *records management* dans le répertoire interministériel des métiers de l'État) ; renforcer et développer les réseaux existants d'archivistes/documentalistes dans les services déconcentrés de l'État ou entre opérateurs ;
- Favoriser, en collaboration avec la CNIL, l'harmonisation des durées de conservation et des durées d'utilité administrative des archives publiques contenant des données à caractère personnel ;
- Mettre au point avec ETALAB une méthodologie commune permettant d'une part de déterminer les données dont il convient prioritairement de définir le cycle de vie et la stratégie d'archivage ; et d'autre part de pointer celles qui, dès la conception d'une application métier, sont susceptibles d'être publiées sur data.gouv.fr ;
- Définir, en concertation avec les services producteurs, les ressources archivistiques destinées à être publiées sur data.gouv.fr.

39 « La réussite des politiques d'ouverture de la gouvernance publique, y compris l'ouverture des données publiques et le droit à l'information s'appuient sur une gestion saine des documents officiels et les pays orientent désormais leurs programmes de gestion des documents officiels pour soutenir les objectifs d'ouverture de la gouvernance publique. » Guide pour un gouvernement ouvert, V1.0 b –avril 2014 (traduction francophone de l'*Open Government Guide*).

4.2.2. Objectif n°13: Accompagner la transformation des services publics d'archives territoriaux dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales

Les réformes en cours des collectivités territoriales (création de la métropole de Lyon, regroupement annoncé des régions) ont des impacts sur l'organisation du réseau actuel des services publics d'archives territoriaux dont certains seront amenés à disparaître ou à fusionner.

Dans ce cadre, les synergies rendues possibles par les mutualisations devront se faire en respectant l'égalité des territoires et d'accès des citoyens aux archives et en maintenant l'exercice du contrôle scientifique et technique au nom de l'État et sous l'autorité du préfet.

Actions à court et moyen termes (2015-2019)

- Permettre les actions de proximité (dialogue avec les producteurs, collecte, accès des usagers aux sources archivistiques), dans un souci d'équilibre entre les territoires ;
- Maintenir la mission régalienne d'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État par le personnel d'État des actuels services départementaux d'archives, sous l'autorité du Préfet du département ;
- Profiter des regroupements et fusions des collectivités pour promouvoir des politiques mutualisées en matière notamment de collecte, archivage numérique, portails, conservation ;
- Assurer le pilotage par le service interministériel des Archives de France de l'accompagnement au changement des services publics d'archives territoriaux.

Annexes

Liste de sigles utilisés

Liste des axes stratégiques et objectifs du cadre commun, avec les échéances associées

Liste des sigles utilisés

ADAMANT	Administration des Archives et de leurs Métadonnées aux Archives nationales dans le temps
AMOA	Assistance à maîtrise d'ouvrage
ANSSI	Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information
APENet	Archives Portal Europe network
APEX	Archives Portal Europe network of eXcellence
ARS	Agence régionale de santé
BCAAM	Bureau central des archives administratives militaires
CAAPC	Centre des archives de l'armement et du personnel civil
CAD	Centre d'archives et de documentation
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CIAF	Comité interministériel aux Archives de France
CIL	Correspondant informatique et libertés
CINES	Centre informatique national de l'enseignement supérieur
CNIL	Commission nationale informatique et libertés
CST	Contrôle scientifique et technique
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DIAF	Délégué interministériel aux Archives de France
DICOD	Directeur de la communication de défense
DISIC	Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication
DMPA	Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives
DSI	Direction des systèmes d'information
EAD	Description archivistique encodée
ECPAD	Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ETP	Équivalent temps plein
INP	Instance nationale partenariale
Kml	Kilomètre linéaire
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
No-SQL	Not Only Structured Query Language
PME	Petite et moyenne entreprises
PRADA	Personne responsable de l'accès aux documents administratifs

R2GA	Référentiel général de gestion des archives
RGI	Référentiel général d'interopérabilité
SAEF	Service des archives économiques et financières
SAPHIR	Système d'Archivage Pérenne pour l'Histoire, l'Information et la Recherche
SCN	Service à compétence nationale
SEDA	Standard d'échange de données pour l'archivage
SHD	Service historique de la défense
SI	Système d'information
SIAF	Service interministériel des archives de France
TPE	Très petite entreprise
VITAM	Valeurs Immatérielles Transmises aux Archives pour Mémoire

Listes des axes stratégiques et objectifs du cadre stratégique, avec les échéances associées

Axe stratégique n°1. Concourir à l'e-administration par le développement de l'archivage numérique		
Objectif. 1 : Doter l'administration de l'État d'un socle d'archivage numérique et permettre sa réutilisation la plus large (programme VITAM)		
O1_action n°1	Mettre en œuvre le programme VITAM, dont le développement d'une solution logicielle libre s'appuyant sur un financement Programme d'investissements d'avenir alloué par le Commissariat général à l'investissement, en mettant en place des cercles de collaboration avec les principaux acteurs d'archivage électronique publics et privés et en s'appuyant sur les capacités d'innovation des PME et TPE.	2015-2019
O1_action n°2	Favoriser la mutualisation de l'archivage au niveau interministériel.	2015-2019
O1_action n°3	Mettre en place des plates-formes d'archivage numérique pour les archives définitives au ministère de la culture et de la communication (Archives nationales), au ministère de la défense et au ministère des affaires étrangères et du développement international.	2015-2019
Objectif n°2 : Renforcer le soutien de l'État aux collectivités territoriales pour le développement de l'archivage numérique		
O2_action n°1	Mettre en place un dispositif de soutien financier (via des appels à projet) au déploiement de services d'archivage numérique portés par les services d'archives territoriaux.	2015
O2_action n°2	Adapter l'organisation archivistique en modifiant les rôles et responsabilités entre le service interministériel des archives de France, les archives nationales et les archives départementales pour les applications métier centralisées des services déconcentrés de l'État.	2015
O2_action n°3	Promouvoir la réutilisation du logiciel VITAM au sein des plates-formes d'archivage des collectivités territoriales et faciliter son interfaçage avec les systèmes d'archivage locaux (partie du projet AD-ESSOR porté par les archives de France).	2016-2019

Objectif n°3 : Améliorer la prise en compte du cycle de vie et de l'archivage numérique au sein des applications métier		
03_action n°1	Systématiser l'expertise archivistique pour les nouveaux projets applicatifs développés par les ministères.	2015
03_action n°2	Développer les analyses de cycle de vie par fonction.	2015
03_action n°3	Coordonner les politiques d'archivage concernant les grandes applications interministérielles communes aux différents ministères (CHORUS, SIRHIUS, etc.).	2015
03_action n°4	Porter une attention particulière lorsqu'est proposé le retrait d'une application métier.	2015
03_action n°5	Établir les premières politiques d'archivage sur les applications ayant des enjeux critiques en termes de justification des droits et/ou de finalités historiques.	2015
03_action n°6	Mettre en place des procédures d'archivage dans les applications métier.	2016-2019
03_action n°7	Mettre en place les conditions nécessaires pour fluidifier et automatiser les exports pour archivage intermédiaire et/ou archivage définitif grâce à la solution logicielle VITAM.	2016-2019
Axe stratégique n°2. Favoriser l'accès des citoyens aux archives		
Objectif n°4 : Refonder une nouvelle politique des publics pour les archives		
04_action n°1	Faire une étude fine des publics des archives permettant de mesurer l'impact de l'ensemble des politiques de mise en valeur du patrimoine archivistique par les services d'archives publics.	2015
04_action n°2	Définir une stratégie sur le traitement des demandes des citoyens.	2015
04_action n°3	Soutenir une nouvelle politique de publications, partenariats et valorisations scientifiques.	2016-2019
04_action n°4	Repenser l'offre en matière de services éducatifs dans le cadre de la politique sur l'éducation artistique et culturelle.	2016-2019
Objectif n°5 : Développer une offre en ligne adaptée aux attentes des internautes		
05_action n°1	Inciter les services d'archives à améliorer l'ensemble de leur offre en ligne (services web, échanges de données, diversification des fonds mis en ligne).	2015-2019
05_action n°2	Diffuser les bonnes pratiques et soutenir les projets innovants notamment en lien avec les pépinières d'entreprises, en leur offrant une plus grande visibilité et un soutien scientifique et technique (sous-portails thématiques, boîte à outils en ligne).	2015-2019

05_action n°3	Éditorialiser et promouvoir, notamment par le biais du Web 2.0 et des technologies du web sémantique, les réalisations des services d'archives (réseaux sociaux, expositions virtuelles, édition en ligne).	2015-2019
Objectif n°6 : Définir les nouvelles stratégies de numérisation des ressources archivistiques		
06_action n°1	Poursuivre la numérisation de grandes sources archivistiques intéressant l'histoire des individus et des territoires et celles relatives aux grandes commémorations nationales.	2015-2019
06_action n°2	Diversifier les sources numérisées pour répondre à un public élargi.	2015-2019
06_action n°3	Développer les partenariats avec les universitaires et le monde associatif ainsi que les projets de recherche.	2015-2019
Axe stratégique n°3. Conforter les missions portant sur la gestion des fonds d'archives		
Objectif n°7 : Favoriser des investissements structurants		
07_action n°1	Élaborer un plan Archives « bâtiments » pour le soutien des collectivités à la construction de bâtiments d'archives pour les cinq prochaines années.	2015
07_action n°2	Élargir le périmètre du soutien financier en intégrant les études.	2015
07_action n°3	Élaborer un schéma directeur infrastructures (ministère de la défense).	2015

Objectif n°8 : Systématiser les politiques de conservation préventive des collections		
08_action n°1	Encourager la mise en place de politiques de conservation dans les établissements en s'appuyant sur des agents formés ; développer l'élaboration des plans d'urgence ainsi que des plans de sauvegarde des collections.	2015
08_action n°2	Systématiser les constats d'état et constats sanitaires avant les entrées d'archives dans les services d'archives ; identifier les risques liés à l'amiante.	2015
08_action n°3	Intégrer aux politiques de préservation des collections les problématiques de protection de la santé des agents.	2015
08_action n°4	Développer la maîtrise de l'environnement climatique des magasins d'archives en recourant à des pratiques de développement durable, en prévenant les sinistres par des campagnes de conditionnement et de dépoussiérage des collections, en assurant une maintenance de qualité des équipements.	2016-2019
Objectif n°09 : Développer le mécénat en faveur des acquisitions d'archives privées		
09_action	Mettre en place des politiques de mécénat spécifiques aux archives sur des projets d'acquisitions précis.	2015-2019
Axe stratégique n°4. Consolider la coordination interministérielle		
Objectif n°10 : Disposer de référentiels partagés pour une meilleure gestion des archives		
10_action n°1	Enrichir le référentiel général de gestion des archives par des outils pratiques en ligne.	2015
10_action n°2	Améliorer la visibilité des standards et référentiels concernant le traitement et la description des archives au sein du référentiel général d'interopérabilité.	2015
10_action n°3	Défendre la position portée par la France dans la transformation de la DTD EAD en schéma EAD.	2015
10_action n°4	Assurer une interopérabilité entre les différents fichiers d'autorité pour les archives existants ; dans ce cadre, faire converger les travaux sur les toponymes.	2016-2019
10_action n°5	Mettre en place un dispositif d'attribution d'identifiants permanents pour les ressources archivistiques et leurs métadonnées ; contribuer à leur visibilité dans le cadre du web sémantique.	2016-2019
10_action n°6	Permettre le passage de la norme AFNOR Z 44-022	2016-2019

	(MEDONA) en norme ISO ; faire évoluer, pour les archives numériques dans le secteur public, le modèle de description.	
10_action n°7	Mettre en place une instance de mutualisation des compétences pour la préservation de l'information numérique sur le long terme réunissant les acteurs institutionnels concernés.	2016-2019
Objectif n°11 : Mieux assurer la coordination interministérielle de la fonction archives		
11_action n°1	Publier une méthodologie commune de l'évaluation et de la sélection et faciliter son application.	2015
11_action n°2	Renforcer et harmoniser les politiques de collecte des archives des cabinets ministériels en faisant valider un document cadre par le secrétariat général du Gouvernement.	2015
11_action n°3	Mettre en place des comités d'évaluation et de sélection pour des catégories précises d'archives transverses (dossiers individuels de carrière, dossiers de subvention par exemple).	2015-2019
11_action n°4	Définir et mettre en œuvre une politique commune entre les ministères de la culture et de la communication, des affaires étrangères et du développement international , et de la défense en matière de revendication d'archives publiques, notamment par la diffusion d'un VADE-MECUM sur la revendication des archives, en collaboration avec le conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques.	2015-2019
11_action n°5	Harmoniser la politique de dévolution des papiers des responsables politiques.	2015-2019
Axe stratégique n°5. Optimiser la fonction archives en mettant en place de nouveaux modes organisationnels		
Objectif n°12 : Promouvoir une meilleure gestion de l'information		
12_action n°1	Favoriser les démarches de <i>records management</i> dans l'administration.	2015-2019
12_action n°2	Professionnaliser la fonction archives (intégrer la fonction <i>records management</i> dans le répertoire interministériel des métiers de l'État) ; renforcer et développer les réseaux existants d'archivistes/documentalistes dans les services déconcentrés de l'État ou entre opérateurs.	2015-2019
12_action n°3	Mettre au point avec ETALAB une méthodologie commune permettant d'une part de déterminer les données dont il convient prioritairement de définir le cycle de vie et la stratégie d'archivage ; et d'autre	2015-2019

	part de pointer celles qui, dès la conception d'une application métier, sont susceptibles d'être publiées sur data.gouv.fr.	
12_action n°4	Définir, en concertation avec les services producteurs, les ressources archivistiques destinées à être publiées sur data.gouv.fr.	2015-2019
Objectif n°13 : Accompagner la transformation des services publics d'archives territoriaux dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales		
13_action n°1	Permettre les actions de proximité (dialogue avec les producteurs, collecte, accès des usagers aux sources archivistiques), dans un souci d'équilibre entre les territoires.	2015-2019
13_action n°2	Maintenir la mission régalienne d'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État par le personnel d'État des actuels services départementaux d'archives, sous l'autorité du préfet du département.	2015-2019
13_action n°3	Profiter des regroupements et fusions des collectivités pour promouvoir des politiques mutualisées en matière notamment de collecte, archivage numérique, portails, conservation.	2015-2019
13_action n°4	Assurer le pilotage par le service interministériel des Archives de France de l'accompagnement au changement des services publics d'archives territoriaux.	2015-2019